

OBJET REHABILITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT DES HAUTS DE SAINT-DENIS / STATION DE TRAITEMENT DE BOIS-DE-NEFLES

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

APPROBATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

**AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES, LES AVENANTS
ET DE SIGNER LES ACTES Y AFFERENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/4-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve - dans le cadre du programme de réhabilitation des stations de traitement des hauts de Saint-Denis - le projet de réhabilitation de la station de traitement de Bois de Nèfles, estimé à 1.800.000,00 € H.T (soit 1.953.000,00 € T.T.C.), ventilés comme suit :

COUT GLOBAL DE L'OPERATION		
Nature de la depense	Montant	
	€ (H.T)	€ (T.T.C.)
Travaux	1 600 000,00	1 736 000,00
Prestations de service (Etudes, CSPS, ...)	110 000,00	119 350,00
Annonces et Divers	90 000,00	97 650,00
Total	1 800 000,00	1 953 000,00

Délibération n° 13/4-23

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les financements auprès des financeurs dans le cadre du futur Programme Opérationnel Européen (POE 2014-2020) :

PLAN FINANCEMENT		
Financier	Taux	Montant
	%	(€ H.T.)
Futur POE (Programme Opérationnel Européen 2014 -2020)	55%	990 000,00
Part Ville (Budget de l'Eau)	45%	810 000,00
Total	100%	1 800 000,00

ARTICLE 3

Approuve la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de travaux (entité adjudicatrice) ;

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son représentant à lancer la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) et tous les actes y afférents avec le(s) candidat(s) retenu(s),

ARTICLE 6

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 7

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront imputées sur le Budget Annexe Eau, respectivement aux chapitres 23 et 13.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130921-13423-1B-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
27/09/2013



Gilbert ANNETTE